

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du relative à la mise à disposition des agents et/ou de services de la commune au profit de la CCRM,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2021 relative à la mise à disposition des agents et/ou de services de la commune au profit de la CCRM,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la communauté souhaite que les communes membres mettent à la disposition de la Communauté de Communes certains de leurs personnels,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

la Commune de GRUSSENHEIM, ci-après désignée « la Commune »,
représentée par Monsieur Martin KLIPFEL, Maire
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

et

la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée « la CCRM »
représentée Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2021

ARTICLE 1 : Mise à disposition des agents communaux

La Commune de GRUSSENHEIM met à disposition de la CCRM, le(s) agent(s) suivant(s) :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Échelon</i>	<i>Indice</i>	<i>Fonction</i>
DIETSCH	Télesphore	Agent de maîtrise	6	425	Adjoint technique polyvalent

Les agents territoriaux listés conformément aux présentes sont mis à la disposition de la CCRM de manière non permanente pour une durée qui sera fixée par voie d'arrêté individuel.

Les agents concernés en seront informés ; ils auront donné leur accord préalable à l'appui d'un arrêté.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération de la part de la Commune.

ARTICLE 2 : Organisation du travail

Le travail des agents communaux mis à disposition est organisé par la CCRM dans les conditions qui seront précisées dans les arrêtés individuels portant mise à disposition des agents.

La situation administrative des agents est gérée par la Commune de GRUSSENHEIM.

2.1 Statut des agents

Les agents de la Commune mis à disposition de la CCRM demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, selon les quotités et modalités prévues dans les arrêtés individuels.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires affectés au sein du service mis à disposition, soit totalement, soit partiellement, sont mis à disposition à titre individuel du Président de la CCRM.

2.2 Activité des agents

Le Maire de la Commune tient à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CCRM.

Ce tableau est transmis au Président de la CCRM et servira de base à la refacturation.

2.3 Instructions adressées aux agents mis à disposition

Le Président de la CCRM adresse directement aux agents communaux, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie ; il en informe le Maire. Le Président ou son délégué en contrôle par ailleurs l'exécution.

ARTICLE 3 : Conditions de remboursement des frais

La CCRM reversera à la Commune de GRUSSENHEIM la rémunération correspondant aux grades et durées de travail des agents mis à disposition. Cette refacturation interviendra au regard de l'état liquidatif (voir annexe 1), du Décompte Général (voir annexe 2) et du titre y afférant transmis par la

commune. Conformément au tableau des flux croisés, il conviendra d'imputer les charges du personnel sur la nature 70846.

L'état des personnels mis à disposition sera actualisé annuellement et sera joint à l'état liquidatif.

En cas de changement de personnel, un avenant à la présente convention sera établi.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi le cas échéant par la CCRM si la commune le souhaite.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La mise à disposition des agents prendra fin au terme des missions confiées par la CCRM.

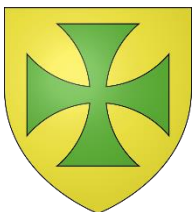
La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle sera abandonnée en cas de résiliation de la compétence et à chaque date anniversaire de la convention (le 31 décembre) par simple courrier de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires

Le



**Martin KLIPFEL,
Maire de la Commune de GRUSSENHEIM**



**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
Président de la CCRM**

Entête de la Commune

*Annexe 1
(exemple de refacturation)*

ÉTAT LIQUIDATIF

**Objet : refacturation de la mise à disposition de personnels de la Commune de GRUSSENHEIM
auprès de la CCRM – 24 rue du Maréchal Foch, 67390 MARCKOLSHEIM**

<i>Date d'intervention</i>	<i>NOM, Prénom de l'agent communal</i>	<i>Grade</i>	<i>Échelon</i>	<i>Indice</i>	<i>Type de travaux effectué</i>	<i>Nbre d'heures effectué</i>	<i>Taux horaire</i>	<i>Total</i>

Le présent état est arrêté à la somme de Euros (en toutes lettres)

GRUSSENHEIM,

Le

Martin KLIPFEL, Maire
(signature + Marianne)

Entête de la
Commune

Annexe 2
Décompte Général

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RIED DE MARCKOLSHEIM
Service Finances
24 rue du Maréchal Foch
BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM**

DÉCOMPTE GÉNÉRAL

**Objet : refacturation de la mise à disposition de personnels et/ou de matériels
de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la CCRM**

1) PERSONNEL (nature 70846) : €
2) MATERIEL (nature 70876) : €

TOTAL :€

Certifié exacte le

Martin KLIPFEL
Maire de GRUSSENHEIM

(signature + Marianne)